

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE SAINT-LYPHARD DU 19 septembre 2023

L'an 2023, le 19 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Lyphard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BODET Président.

Présents :

BODET Claude	GOULENE-HENRY Dominique
JOSSO Nolwenn	BERCEGEAY Robin
MARGELLI Danièle	CHIABERGE Roger
BLANCHARD Nolwenn	SARZEAUD Anne-Martine
PENDUFF Armelle	

Absents Excusés :

Mme Justine COCARD donne pouvoir à M. BODET Claude

M. MORANTON donne pouvoir à Mme GOULENE-HENRY Dominique

Monsieur BLOMME Bernard

Mme MARCHAND Françoise

Le Conseil d'administration a été convoqué le 15 septembre 2023 par courrier électronique.

Nombre de votants : 11 (9 présents + 2 pouvoirs)

Début de séance : 18h06

Monsieur le Président accueille Madame BLANCHARD Nolwenn et lui souhaite la bienvenue. Il l'invite à se présenter avant de proposer un tour de table présentant chaque membre du CCAS.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 JUIN 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTION

2 – AIDES OCTROYEES

A) Le CCAS est venu en aide à un locataire du parc communal, dont le logement était insalubre. En collaboration avec l'assistante sociale de l'EDS de Guérande, une aide de 233.06€ a été accordée pour le désencombrement et le nettoyage de l'appartement par l'entreprise DERICHEBOURG, avant de mettre en place le service d'aide à domicile. L'entreprise n'a pu effectuer la totalité du travail.

Seulement 97.11€ seront reversés à la réception de la facture.

B) Décision prise par délégation du CCAS : **La somme de 450€ a été octroyée par le CCAS** à un locataire du CISN pour la prise en charge de son retard de loyer de 1145.61€. Celui-ci a pu bénéficier d'une aide du secours catholique de 450€. Le bailleur social n'a rien pris en charge, le locataire a réglé le solde (pas de FSL possible) – la solution de la colocation avec son frère a été mise en place.

C) Décision prise par délégation du CCAS : **un bon alimentaire 90€** a été remis pour aider un couple, locataires d'Atlantique Habitation qui a un reste à vivre de 100€/mois- touchant un RSA de 461€ et une indemnité journalière de 667€. Projet : demande en cours de FSL maintien pour leur loyer en retard – demande de CSS, rdv Caf pour vérifier leurs APL – le bailleur les a codifiés en Priorité « inter-bailleur » pour un logement de plein pieds, plus petit et moins onéreux : leur loyer actuel est de 519€. De plus un rdv avec le médecin conseil de la sécurité sociale a été pris pour revoir le taux d'invalidité.

***Au budget primitif du 12.04.2023, il a été voté la somme de 5000€ pour les aides facultatives
A ce jour le CCAS a dépensé la somme de 1922€ sur cette ligne.***

3 – CONVENTION ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE

Rapporteur : Monsieur Claude BODET

L'Allocation forfaitaire d'aide au logement est versée par l'Etat pour permettre à des associations, CCAS et CIAS de mettre à disposition des logements pour des personnes défavorisées logées à titre temporaire, soit parce qu'elles n'ont pas accès aux aides au logement (allocation logement, allocation personnalisée au logement), soit parce qu'elles ne sont pas hébergées en CHRS. Il s'agit de logements meublés ou non.

Il existe plusieurs catégories de propriétaires de logements financés par l'allocation logement temporaire :

- les associations à but non lucratif dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- les associations agréées en application de l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles
- les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ;
- les sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital ;
- les groupements d'intérêt public ayant pour objet de contribuer au relogement des familles et des personnes visées à l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Le financement attribué à l'association correspond uniquement à un forfait logement venant déduire le loyer variable selon la taille des logements et leur zone géographique d'implantation.

Le ménage s'acquitte d'une participation financière variable pouvant aller jusqu'à couvrir le loyer résiduel et les charges (eau, chauffage et entretien des parties communes).

Les plafonds de loyer et charges par typologie de logement sont fixés par arrêté.

Il est proposé de renouveler la convention annuelle entre l'État et le CCAS.

Pour information, la commune de Saint-Lyphard bénéficiera d'une aide d'un montant de 3531.84€ pour l'année 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,

VU l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale, VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par l'article 33 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du fonds de solidarité pour le logement, et notamment son article 65,

Mme GOULENE-HENRY informe le Conseil Municipal que le logement d'urgence correspondant à cette aide de l'état, se libère à la fin du mois de septembre - L'idée est de nettoyer et préconiser le changement des meubles en s'approvisionnant auprès d'associations caritatives comme Envie44 – Secours populaire.

La literie sera rachetée à neuf.

Mme BLANCHARD demande comment les bénéficiaires peuvent intégrer le logement, Mme GOULENE-HENRY et Mme JOSSO précisent que les demandeurs viennent souvent par le biais d'autres CCAS ou associations de secours, ou de la Gendarmerie, mais aussi via la Police Municipale ou se présentant au CCAS de la commune.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que sur la commune, il sera nécessaire de penser à un 2^{ème} logement pour les familles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION (S)

- **APPROUVE** la convention de financement et ses annexes relative au dispositif d'allocation logement temporaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler et signer la convention Allocation Logement Temporaire pour l'année 2023
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023, à l'article 752

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- Oui **La convention signée et ses annexes**

4 – DEMANDE DE SUBVENTION EXEPTIONNELLE – SEISME

Rapporteur : Monsieur Claude BODET

Compte-tenu de l'actualité, Monsieur Bodet demande à associer et prendre en compte les conséquences naturelles en Lybie, au même titre que celles du Maroc pour lesquelles un élan national à vue le jour. De fait, il propose de modifier le projet de délibération comme suit :

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc et la Lybie

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à ces situations climatiques.

Sensibles aux drames humains de celles-ci, la commune de SAINT-LYPHARD tient à apporter son soutien et sa solidarité aux populations marocaines et libyennes et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

Le Secours populaire agit avec son réseau euro-méditerranéen pour la solidarité avec ses partenaires. Les premiers besoins identifiés concernent la mise à l'abri des personnes sinistrées, l'aide alimentaire, l'accès à l'eau et la distribution de kits d'hygiène et de soins. L'aide financière permet de travailler en urgence.

Aussi, il est proposé au CCAS de soutenir les victimes touchées par cette catastrophe, dans la mesure des capacités de la collectivité, en versant une subvention de 500€ ; charge au Secours Populaire de le reverser équitablement.

Mme PENDUFF Armelle ayant un intérêt dans cette décision (représente le Secours Populaire Français) ne prendra pas part au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle de **500 €** au Secours Populaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget à l'article 65748

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- Oui **Communiqué de presse du 10 septembre 2023**

Mme PENDUFF annonce au Conseil d'Administration que la somme de 150 000€ a déjà été débloquée pour le Maroc, dans le but d'acheter du matériel urgent, afin de débayer les routes et bâtiments écroulés, avant leur reconstruction.

La fédération 44 a déjà reçu 12 000€ de dons financiers des particuliers, afin de soutenir le Maroc, mais peu de dons pour la Lybie.

Le comité du Secours Populaire de la Chapelle des Marais a versé la somme de 1500€.

5 – QUESTIONS DIVERSES

REPAS DES AINES : rdv le samedi 7 octobre 2023 – Le repas sera préparé par le traiteur « Copain's Comme Cochon ». Un menu a été proposé, avec location de vaisselle comprise pour 26€/personne.

A ce jour 82 personnes se sont inscrites –

Le tableau des bénévoles sera envoyé, il sera complété par des agents du service enfance/jeunesse.

L'association Lyphardaise « The Nine Fellows » assurera l'animation de 13h30 à 16h – leur devis étant de 200€ pour 10 danseurs, le repas leur est offert.

COLIS : 75 inscriptions à ce jour – la date de distribution sera le 16 décembre de 10h à 12h, en salle des mariages.

Préparation des colis le 15 décembre pour laquelle des bénévoles seront nécessaires. Il est possible de constituer une petite commission pour le choix des colis Mme SARZEAU/Mme GOULENE-HENRY/Mme JOSSO. Le CCAS fera appel à des artisans locaux pour composer les colis.

Mutuelle MCRN (Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes) – l'article dans le bulletin municipal a porté ses fruits et généré 5 rdv pour le mois d'octobre

ATELIERS NUMÉRIQUES : La session d'ateliers d'octobre est complète – une liste d'attente est ouverte et une demande a déjà été faite pour mettre en place une 2^{ème} session sur 2024.

La Conférence sur les « aidants » avec ALFA REPIT et le CLIC, le 3 octobre - à Saint Molf, sera le point de départ de 8 ateliers à suivre, sur chaque commune participante. Monsieur le Président demande s'il est possible de faire une conférence de presse avec tous les élus des CCAS participants, le CLIC et ALFA REPIT.

CINE'PHARD : mercredi 11 octobre à 14h30. Pour la séance, les bénévoles sont nécessaires : Mme SARZEAU/ M MORANTON / M CHIABERGE / Mme MARGELLI.

Les autres séances de cinéma auront lieu les 10 janvier 2024 – 20 mars 2024 – 2 mai 2024 – 26 juin 2024 – 14h30

Proposer aussi que viennent les jeunes de Caban'Ados

Pour le cinéma, il y a une convention avec le Secours Populaire

Les bénévoles accompagnants ne doivent pas payer leurs tickets de cinéma. Le CCAS finance la place – le nombre de bénévoles sera noté sur le tableau remis à l'association Ciné'phard.

A ce jour, le service culturel à comptabilisé 27 « billets solidaires » achetés, en plus des abonnements pour offrir aux familles modestes.

Mme Blanchard souhaite communiquer sur le « Logement chez l'habitant » lors d'actions comme le repas des aînés ou le forum des associations.

Prochains Conseils d'Administration du CCAS :

- ✓ **Mardi 5 décembre 2023 - 18h– salle du Conseil (étage Mairie)**
- ✓ **Mardi 19 mars 2024**
- ✓ **Mardi 9 avril 2024**
- ✓ **Mardi 11 juin 2024**
- ✓ **Mardi 24 septembre 2024**
- ✓ **Mardi 3 décembre 2024**

Levée de séance : 19h20

Compte-rendu rédigé par Hélène RIQUEZ

Monsieur Claude BODET
Président du CCAS

